

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 428

Interdiction de stationnement,
Occupation du domaine public,

Du lundi 28 Octobre 2024,
Au mardi 26 Novembre 2024,

ARRÊTÉ

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux de raccordement Enédis souterrain, par la société MAISON ET FILS, il est nécessaire d'interdire le stationnement et d'occuper les emprises au droit du 87 Rue de la République,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement de véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, au droit du chantier 87 Rue de la République, du lundi 28 Octobre 2024 au mardi 26 Novembre 2024.

Article 2 : La société MAISON & FILS est autorisée à intervenir sur le domaine public, au droit du chantier 87 Rue de la République, du lundi 28 Octobre 2024 au mardi 26 Novembre 2024.

Article 3 : L'autorisation de stationnement est donnée à la société MAISON & FILS, au droit du chantier (arrêt de bus), du lundi 28 Octobre 2024 au mardi 26 Novembre 2024.

Article 4 : La société MAISON & FILS se conformera aux prescriptions du manuel du chef de chantier pour la mise en place de son balisage et aux prescriptions techniques formulées.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 6 : Le chantier de réinsertion est responsable de la mise en place et du maintien de tout le balisage adéquat durant le chantier.

Article 7 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le 17 SEP. 2024

Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation,



Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au MAire

Publié sur le site de la Collectivité le : 17 SEP. 2024
Et notifié à l'intéressé le :

17 SEP. 2024